



Cumul de mutuelles obligatoires

Par **Simon Baconnier**, le **06/03/2012** à **12:22**

Bonjour,

Je suis embauché depuis maintenant 20 mois par 2 employeurs différents qui m'imposent tous les 2 une mutuelle obligatoire.

Mes deux employeurs se renvoient systématiquement la balle pour savoir quelle mutuelle je pourrais résilier.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte:

Employeur 1 (industrie pharmaceutique) embauche Juin 2010

Contrat à durée indéterminée

Temps partiel 50%

Mutuelle contactée avec comme réponse "Régime de l'Industrie Pharmaceutique ne prévoit aucune dérogation à l'adhésion"

Employeur 2 (Centre de lutte contre le cancer) embauche Sept 2010

Contrat à objet défini (durée 36 mois)

Temps plein 100%

j'ai donc un employeur principal (Employeur 2) mais des contrats différents.

J'aimerais savoir si des textes (lois, convention collective, autres) me permettent de faire valoir mon droit de salarié à ne pas cumuler 2 mutuelles. Pour couronner le tout ma femme est employée en CDI par l'employeur 2, avec la même mutuelle obligatoire (incluant les ayants droits)

j'espère avoir été à peu près clair.

Merci de vos retours

Par **Paul PÉRUISSET**, le **06/03/2012** à **13:08**

Bonjour,

Avant toute chose, le cumul de vos 2 emplois est illégal, car vous dépassez le temps de travail prévu par la législation (maxi 44,00 h par semaine sur 12 semaines consécutives par convention ou accord de branche).

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **Simon Baconnier**, le **06/03/2012** à **13:10**

Bonjour,

Merci pour cette clarification, je vais immédiatement en référer à mon employeur principal.
Qu'en est il des mes obligations de mutuelles?

Merci

Par **P.M.**, le **06/03/2012** à **14:50**

Bonjour,

L'employeur le plus récent ne devrait pas pouvoir vous avoir imposé une autre mutuelle sur justification que vous en aviez déjà une...

Par **Simon Baconnier**, le **06/03/2012** à **15:47**

Bonjour,

Merci pour cet argument qui j'espère sera d'un poids suffisant pour l'employeur 2 sachant que ce contrat est a durée limitée (36 mois) alors que l'autre est un CDI.

bien à vous